

Affaire suivie par :
Sylvie Moreau
Secrétaire générale
et directrice des ressources humaines
Tél : +33 (0)4 72 14 31 70
Sylvie.Moreau@cerema.fr

Monsieur Nicolas BAILLE
CGT
Monsieur Jean-Michel BAILLY
UNSA
Monsieur Jean HÉDOU
FO
Monsieur Hubert LEBRETON
CFDT

Bron, le 10 décembre 2014

Objet : Accord relatif aux conditions d'exercice des droits syndicaux au sein du Cerema

Messieurs, chers collègues,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un exemplaire original de l'accord relatif aux conditions d'exercice des droits syndicaux au sein du Cerema, qui entre en vigueur ce jour, 10 décembre, date où le dernier signataire a apposé sa signature sur les cinq exemplaires originaux.

Je me réjouis de la signature de cet accord, et de la qualité des échanges que Sylvie Moreau et moi-même avons eus avec vous et avec vos représentants au cours des réunions de préparation. Je suis confiant qu'il pose des bases indispensables pour permettre un dialogue social de qualité au sein du Cerema, ce qui – comme le soulignent les premières lignes du texte de notre accord – est un facteur clé pour la réussite de ce nouvel établissement public, au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble de la nation.

Je note aussi avec plaisir que la signature de cet accord intervient au moment même où le fort taux de participation des agents du Cerema aux élections professionnelles témoigne de leur fort attachement à la qualité du dialogue social.

Je vous adresse, Messieurs et chers collègues, l'expression de mes sentiments très cordiaux,



Bernard Larroutourou

PS : J'ajoute quelques mots à ce courrier pour partager avec vous tous la teneur de quelques échanges que j'ai eus, ces dernières semaines, avec tel ou tel d'entre vous :

- En réponse à la question que m'a posée à ce sujet l'une de vos organisations syndicales, j'ai pris l'engagement que le premier des « bilans réguliers » prévus à la

section VIII de l'accord aura lieu avant la fin de l'année 2015. Bien sûr, ces bilans seront débattus avec vos organisations syndicales.

- Ce bilan réalisé fin 2015 inclura un éclairage particulier sur le sujet de la reconnaissance de l'activité syndicale au sein du Cerema et de ses 11 directions techniques et territoriales – sujet dont les premières lignes du texte de l'accord soulignent l'importance. Ce bilan sera aussi l'occasion de poursuivre le débat que nous avons entamé en juillet sur la question du suivi éventuel, dans l'outil Sigma, de la part du temps de travail consacré aux activités syndicales – sujet sur lequel nos échanges de juillet avaient montré qu'il n'y a pas, à ce jour, de consensus entre vos organisations syndicales.
- Avec plusieurs de vos organisations syndicales, les échanges de ces dernières semaines m'ont donné l'occasion de confirmer que, pour l'ensemble des déplacements dont la prise en charge par le Cerema est prévue dans le texte de notre accord, les modalités de déplacement seront (sur tous les aspects : temps, confort, utilisation de véhicules de service...) conformes aux règles et usages en vigueur au sein de l'établissement en matière de déplacements professionnels.